

Nombre de conseillers

En exercice : 33

Présents : 22

Votants : 28

Date de la convocation : 6 Décembre 2023

N° 23.12.14.07

L'an deux mille vingt-trois, le 14 du mois de Décembre, le Conseil municipal de la Commune de JUVIGNAC, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents et adressée au moins cinq jours francs avant la présente séance, s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence de Monsieur le Maire.

PRÉSENTS : M. SAVY, M. BOUSQUEL, Mme MERLET, M. GRAVIER, Mme TAILLADES, M. ROESCH, Mme HURLIN, M. BELENUS, M. LAN SUN LUK, M. GIORDAN, M. DE CHAMBRUN, Mme ANDRIEU, Mme DE LAMOTTE, M. N'ZENGUI, Mme PARPILLON, M. GALIBERT, M. GROS, M. THIRY, Mme DAMAIS M. LECOQ, Mme DRU, M. MICHEL

ABSENTE EXCUSEE : Mme WEBER

ABSENTS : M. CASTELL, M. LOPEZ, M. SEBBAK, Mme BOULANGEAT

PROCURATIONS :
Mme BLO en faveur de M. BELENUS
Mme MOURIES en faveur de M. BOUSQUEL
Mme PLAYS en faveur de Mme MERLET
Mme GUITARD en faveur de Mme DAMAIS
Mme VELAY en faveur de M. GALIBERT
M. TALBOT en faveur de M. GROS

Commande Publique

AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA VILLE DE JUVIGNAC ET LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE JUVIGNAC

Madame Orlane HURLIN, adjointe aux Finances et à la Modernisation de l'Action Publique, rapporteur, rappelle que le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de JUVIGNAC est un établissement public administratif, indépendant de la ville de JUVIGNAC.

Le CCAS qui, en sa qualité d'établissement public administratif, doit disposer de contrats d'assurances distincts de ceux de la ville pour couvrir les risques qui lui sont propres.

Ainsi, pour que les contrats d'assurances puissent y être appliqués, notamment en matière de responsabilité civile et statutaire, il est proposé la signature d'une convention de groupement de commandes.

Les articles L2113-6 et suivants du Code de la Commande Publique offrent en effet la possibilité aux acheteurs publics d'avoir recours à des groupements de commandes qui ont vocation à rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle et à gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation de contrats.

La Ville de JUVIGNAC a fait le choix de tendre vers une modernisation de sa politique d'achat. A cet effet, elle a le souhait d'intégrer les besoins du CCAS, listés ci-après dans ses procédures :

- Prestations d'assurances
- L'achat de chèques d'accompagnement personnalisé

Aussi, avant le lancement d'une procédure de passation d'un marché pour satisfaire un besoin relevant de la liste, le CCAS fera connaître à la Ville, son besoin et sa volonté de participer à la procédure.

Conformément à l'article L2113-7 du Code de la Commande Publique, ce groupement de commandes sera « d'intégration partielle » : le coordonnateur du groupement sera chargé d'organiser au nom et pour le compte des membres l'ensemble des opérations relatives à la préparation et la passation des contrats jusqu'à leur notification.

Chaque partie reste responsable de la définition de son propre besoin et, le cas échéant, de l'exécution de la part du contrat qui lui incombe.

Le coordonnateur sera en appui juridique et technique en phase d'exécution de marchés. Il est donc proposé que la Ville soit désignée coordonnateur du groupement, afin d'agir au nom et pour le compte du CCAS.

La convention de groupement de commandes est établie pour une durée de cinq (5) ans à compter de sa date de signature.

Les modalités d'organisation et de fonctionnement de ce groupement de commandes sont formalisées dans la convention constitutive jointe à la présente délibération.

IL EST DONC PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-22,
Après avoir entendu l'exposé des motifs précédents,

D'APPROUVER la constitution d'un groupement de commandes entre la Ville et le CCAS de Juvignac selon les conditions de la convention constitutive,

D'APPROUVER le fait que la Ville de Juvignac assume le rôle de coordonnateur dudit groupement de commandes,

D'AUTORISER Monsieur Le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes.

Le Conseil municipal est invité à délibérer.

A l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour : 28

Contre : 0

Abstentions : 0

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an sus dits.

Le Maire,



Jean-Luc SAVY

La présente délibération peut dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication, ou de son affichage, faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de MONTPELLIER

Envoyé en préfecture le 18/12/2023

Reçu en préfecture le 18/12/2023

Publié le



ID : 034-213401235-20231218-DELIB23121407-AR